

Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question 2024-GC-36

Pourquoi une motion acceptée par le Parlement n'a toujours, après plus de 7 ans, aucun projet de loi soumis ?

Auteurs: Wicht Jean-Daniel / Jaquier Armand

Nombre de cosignataires : 0

Dépôt : 08.02.2024

Développement : ---

Transmission au Conseil d'Etat : 08.02.2024
Réponse du Conseil d'Etat : 18.06.2024

I. Question

Le 7 septembre 2016, le Grand Conseil a accepté une motion (2015-GC-18) de nos collègues Jacques Vial et Xavier Ganioz visant à renforcer la sécurité au travail sur les chantiers fribourgeois. Après de nombreuses tergiversations, un projet de loi a été mis en consultation auprès de différents partenaires et des communes. Depuis, aucun acte concret n'a été proposé par le Conseil d'Etat. Visiblement il n'y a pas de volonté de s'investir dans une amélioration de la sécurité sur les chantiers fribourgeois, chacun visant à passer la patate chaude à l'autre. Il y a pourtant un intérêt essentiel à prendre des mesures pour renforcer la sécurité sur les chantiers tant pour les ouvriers qui y travaillent, que pour les voisins des constructions, et les automobilistes qui traversent des zones de chantiers.

Il n'est pas acceptable qu'une motion soutenue par de nombreux députés et acceptée par le Parlement reste si longtemps sans que le Grand Conseil puisse délibérer.

Dès lors nous demandons au Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Le Conseil d'Etat estime-t-il pas nécessaire de renforcer la sécurité sur les chantiers fribourgeois ?
- 2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas proposé un projet de loi ou un projet de règlement qui réponde aux attentes de la motion et des partenaires sociaux ?
- 3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à discuter avec les partenaires sociaux de la construction pour mettre en place un projet qui pourrait rallier ceux-ci autour d'une amélioration de la sécurité par des contrôles supplémentaires des chantiers ?
- 4. Est-ce le financement et/ou l'organisation des contrôles qui pose problème ?
- 5. Le Conseil d'Etat va-t-il présenter un projet d'acte au Grand Conseil ?

II. Réponse du Conseil d'Etat

Un temps certain s'est écoulé depuis l'acceptation de la motion. Le Conseil d'Etat n'a cependant pas fait preuve d'attentisme durant cette période et s'est efforcé de répondre pour le mieux aux objectifs de la motion. Comme mentionné par les motionnaires, il a mis en consultation un projet de loi en 2021 qui a suscité peu d'intérêt de la part du public concerné, puisque seulement 50 % des destinataires se sont exprimés sur ce sujet.

A l'issue de cette consultation, le Conseil d'Etat a pris acte des retours particulièrement critiques de certaines instances quant aux difficultés importantes qu'entraînerait la mise en œuvre d'une nouvelle réglementation dans le domaine de la sécurité sur les chantiers. Dès lors, il s'est forgé une opinion sur la suite à donner à la motion et a soumis le rapport 2017-DEEF-32 au Bureau du Grand Conseil, invitant au classement de cette dernière.

Le Grand Conseil ayant refusé le classement de la motion, le Conseil d'Etat lui soumettra prochainement un projet de loi pour la prévention des accidents de chantier.

Cela étant, le Conseil d'Etat est déjà en mesure de répondre aux questions posées.

1. Le Conseil d'Etat estime-t-il pas nécessaire de renforcer la sécurité sur les chantiers fribourgeois ?

Le Conseil d'Etat reconnaît certes que les objectifs de la motion sont louables et dignes d'intérêt. Il est persuadé, en revanche que les prescriptions légales existantes en matière de sécurité sur les chantiers couvrent déjà l'ensemble du spectre relatif à la sécurité des personnes. Il est convaincu qu'en augmentant le nombre des contrôles sur les chantiers et en rendant obligatoire un permis de conduire pour une bonne partie des véhicules de chantier les objectifs des motionnaires pourront être atteints.

2. Pourquoi le Conseil d'Etat n'a-t-il pas proposé un projet de loi ou un projet de règlement qui réponde aux attentes de la motion et des partenaires sociaux ?

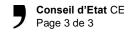
Comme déjà mentionné, le Conseil d'Etat a bel et bien mis en consultation un avant-projet de loi auprès des différents partenaires.

3. Le Conseil d'Etat est-il prêt à discuter avec les partenaires sociaux de la construction pour mettre en place un projet qui pourrait rallier ceux-ci autour d'une amélioration de la sécurité par des contrôles supplémentaires des chantiers ?

Le Conseil d'Etat se montre bien entendu disponible pour poursuivre les discussions avec les spécialistes de la sécurité sur les chantiers.

4. Est-ce le financement et/ou l'organisation des contrôles qui pose problème ?

Les retours de la consultation font état des difficultés à garantir des contrôles spécifiques qui découleraient de la mise en œuvre d'une loi topique sur la sécurité des chantiers et aux abords de ceux-ci. L'aspect financier n'est pas un obstacle à partir du moment où le projet prévoit de confier la responsabilité des contrôles aux organisations déjà existantes.



5. Le Conseil d'Etat va-t-il présenter un projet d'acte au Grand Conseil?

Comme mentionné en introduction, le Conseil d'Etat a transmis un rapport sur la question au Bureau du Grand Conseil en date du 27 février 2024 proposant le classement de la motion. En date du 22 mai 2024, le Grand Conseil a refusé le classement. Le Conseil d'Etat prend acte de cette décision et transmettra très prochainement le projet de loi pour que le Grand Conseil puisse en débattre.